

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS**

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 2 Juin 2008

Monsieur le Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick PIERRARD
Préfecture
Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre stupéfaction à la lecture de votre arrêté n°1069/08 du 12 mars 2008.

En effet, nous observons que ce dernier arrêté est exactement la copie conforme de votre arrêté n° 1203/06 en date du 15 mars 2006, en ce qui concerne sa motivation et la formulation de celle-ci (mot pour mot) .

En 2006, l'urgence invoquée résultait de l'arrêté municipal de la commune de Domérat, et de ses conséquences générant la nécessité de mettre en œuvre une solution pérenne de traitement des déchets .

Bien que cet arrêté municipal de la commune de Domérat allait à l'encontre du Plan Départemental d'élimination des déchets de 2004, l'arrêté préfectoral n°1203/06 autorisait néanmoins à enfouir les déchets à Maillet, dans la circonscription voisine.

En 2008, soit deux ans plus tard, la même motivation, tant l'urgence que la nécessité, engendre votre arrêté n° 1069/08 .

Au terme d'un délai de deux ans, pour les mêmes causes, la notion et le caractère d'urgence **ne peuvent et ne doivent plus** être invoqués, ou alors il n'y avait pas urgence en 2006 .

Au terme d'un délai de deux ans, la mise en œuvre d'une solution pérenne de traitement des déchets **ne peut et ne doit plus** être invoquée, ou alors la responsabilité du SICTOM de Montluçon s'avère totalement engagée de par son inaction dans ladite mise en oeuvre.

.../...

A propos de la gestion des ordures ménagères par le Sictom Montluçonnais, « **attitude irresponsable, injuste, imprévision, se tromper dans ses choix** » tels seraient les termes employés par Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération montluçonnaise, lors de la réunion de la communauté de l'agglomération montluçonnaise, en date du 28 avril 2008, ainsi qu'il est rapporté par la presse (cf : La Montagne du 29/04/2008).

En ce qui nous concerne, nous constatons de graves lacunes et défaillances à tout niveau :

- au niveau de la collecte des O.M. : **incompétence du Sictom** ;
- au niveau des centres d'enfouissement de Maillet : **multiples illégalités**
- au niveau décisionnel : **motivations inappropriées**
- au niveau de l'information légale du public : **in explicite** (cf : Montagne du 25/04/2008) (« COVED est autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets », en lieu et place de « COVED est autorisée à enfouir à concurrence de 85 000 Tonnes an pour l'année 2008 au centre de stockage de Maillet)

Force est de constater que tous les ingrédients d'un véritable scandale sont réunis, à plus forte raison sur le plan financier s'agissant de deniers publics.

Depuis plus de 18 mois, nous exerçons nos responsabilités de citoyens en informant, en sollicitant débats, afin de contribuer à une solution honorable et d'améliorer les relations entre l'administration et le public, conformément à la philosophie de la loi du 17 juillet 1978.

La réciprocité ne s'exerçant pas et nous le déplorons, aussi le temps est venu de mettre fin à toutes ces dérives, de déterminer les responsabilités des uns et des autres, de réparer, de remettre en son état initial la zone contaminant Maillet et ses environs, de chiffrer la dépollution, la remise en état, ainsi que les préjudices.

Tout ceci s'avère déplorable et d'une extrême gravité pour le fonctionnement de nos institutions et de notre démocratie. Il appartient au Peuple d'y veiller car il est souverain. Au nom du Peuple Français, la justice est rendue et doit l'être dans cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C. BOUVET

Pour Information copie à :

- Monsieur le Maire de Maillet
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Et tout autre autorité que notre association jugera utile.